

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Genève (Suisse), 17 – 28 août 2019

Compte rendu de la huitième séance du Comité II

21 août 2019 : 9h15 - 12h00

Présidence : C. Hoover (États-Unis d'Amérique)

Secrétariat : I. Higuero  
T. Carroll  
D. Morgan  
B. J. van Rensburg  
J. Stahl

Rapporteurs : J. Caldwell  
E. Jennings  
F. Davis  
J. Vitale

**Questions spécifiques aux espèces (suite)**

La Présidente du Comité de vérification des pouvoirs indique que 152 Parties sont accréditées.

69. Éléphants (Elephantidae spp.)

69.2 Rapport sur le suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE)

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 69.2 et son addendum, se félicitant du financement reçu de l'Union européenne et du soutien à la mise en œuvre du programme MIKE en Afrique accordé par le Japon.

Le Burkina Faso, appuyé par l'Éthiopie, le Ghana, la Guinée, Israël, le Kenya, le Niger, le Nigéria, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Tchad et le Togo, appelle à une plus grande transparence et à un examen indépendant par les pairs des analyses fournies par MIKE. Il souligne son attachement à lutter contre le braconnage des éléphants. Le Kenya s'interroge également sur la suppression du seuil de 0,5 utilisé dans les rapports précédents pour indiquer les niveaux de l'indicateur PIKE. La Chine estime que la grande hétérogénéité dans le nombre de carcasses d'éléphants signalées indique qu'il convient d'améliorer la méthodologie et les critères de sélection des sites.

Le Botswana, appuyé par l'Afrique du Sud, le Libéria, le Malawi et le Zimbabwe, prend acte des résultats du rapport MIKE et réaffirme son attachement au programme. Le Japon se dit déterminé à continuer de soutenir le programme MIKE. La Fondation Franz Weber, s'exprimant au nom de la David Shepherd Wildlife Foundation, de la Humane Society International et de Robin des Bois, fait écho au soutien apporté au programme MIKE.

Concernant les demandes d'une plus grande transparence, le Secrétariat fait remarquer que le code de programmation utilisé dans l'analyse des tendances PIKE (proportion d'éléphants tués illégalement) et dans le Rapport sur l'analyse du Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) soumis à la CoP18 a été communiqué aux Parties par notification. En ce qui concerne le seuil de 0,5,

le Secrétariat indique qu'il a été supprimé du rapport sur la base des conseils du Groupe consultatif technique, car l'impact d'un niveau donné d'abattage illégal sur une population varie selon les sites et au fil du temps. Le Secrétariat annonce que pour MIKE, un examen indépendant de la méthodologie analytique utilisée a débuté et que le Secrétariat fera rapport sur les progrès réalisés à la 73<sup>e</sup> session du Comité permanent.

Il est pris note du document CoP18 Doc. 69.2.

### 69.3 Rapport sur le système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS)

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 69.3 contenant une analyse des données du système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) à l'annexe 1. Il attire l'attention des Parties sur le budget provisoire présenté à l'annexe 4 et remercie l'Union européenne, le Fonds pour la conservation des éléphants d'Afrique créé par le U.S. Fish and Wildlife Service, la Belgique et les Pays-Bas d'avoir contribué au financement de cette analyse.

Le Gabon et le Zimbabwe se déclarent préoccupés par le fait qu'environ 20% seulement des saisies d'ivoire aient fait l'objet d'une évaluation médico-légale. Ils attirent l'attention sur les méthodes décrites dans le document d'information CoP18 Inf. 81 et prient instamment les Parties d'effectuer ces tests et d'en communiquer les résultats aux agents des services de lutte contre la fraude des pays sources probables. L'Union européenne invite les Parties à soumettre leurs données ETIS dès que possible.

Singapour, appuyée par les Émirats arabes unis, la République démocratique du Congo et la Turquie, est en désaccord avec son classement dans la catégorie C. Bahreïn, la Chine, les Émirats arabes unis, le Koweït, la Malaisie, la République démocratique du Congo, Singapour, le Viet Nam et le Zimbabwe estiment que ce mode de classement des pays est peu clair et demandent une révision de la méthodologie ETIS, la Malaisie faisant connaître son mécontentement d'être classée dans la catégorie A mais indiquant qu'elle multipliera ses efforts pour combattre le commerce illégal.

L'Angola prend note des progrès accomplis en termes de poursuite du réseau criminel organisé dans le pays, mais elle sollicite davantage de soutien et de collaboration de la part du Viet Nam. L'Environmental Investigation Agency (EIA) se félicite des progrès accomplis par le Viet Nam dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages, mais reste préoccupée par le fait que l'action du gouvernement reste insuffisante.

La République-Unie de Tanzanie note, comme convenu à la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent, qu'elle a achevé son PANI et peut sortir du processus, et demande aux partenaires de la conservation de continuer à soutenir les efforts en cours.

Il est pris note du document CoP18 Doc. 69.3.

### 69.1 Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) Commerce de spécimens d'éléphants

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 69.1 et attire l'attention sur son addendum. Le document CoP18 Doc. 69.1 contient un certain nombre de projets de décision et d'amendements proposés à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) *Commerce de spécimens d'éléphants*.

Le Burkina Faso, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, le Gabon, le Ghana, le Kenya, l'Inde, Israël, le Libéria, le Malawi, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Rwanda, le Sénégal et le Togo se déclarent déçus du retard pris par le Secrétariat pour publier des lignes directrices sur la gestion efficace des stocks.

En ce qui concerne les Lignes directrices sur le processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI) figurant à l'annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), l'Inde propose qu'elles soient amendées de sorte que le Comité permanent examine des informations pertinentes autres que celles fournies par ETIS pour décider de la participation de nouveaux pays ; que, à l'étape 4, la mise en œuvre soit plus directement liée aux indicateurs d'impact ; et que l'engagement d'experts, par exemple en créant un groupe consultatif technique sur le PANI, soit envisagé.

L'Union européenne suggère également de modifier comme suit le texte du projet de décision 18.AA :

« À sa 73<sup>e</sup> session (SC73), le Comité permanent examine et révisé pour approbation les orientations pratiques préparées par le Secrétariat sur la gestion des stocks d'ivoire, y compris leur

utilisation, et fait des recommandations, s'il y a lieu, pour examen à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

L'Union européenne propose également l'ajout d'un projet de décision 18.AA Bis

« Le Secrétariat fait circuler les orientations pratiques sur la gestion des stocks d'ivoire, y compris leur utilisation, une fois approuvées par le Comité permanent. »

L'Indonésie soutient l'adoption des projets de décisions 18.BB et 18.CC dans l'annexe 1 du document, et se déclare prête à collaborer avec les autres États de l'aire de répartition des éléphants d'Asie, le Secrétariat, et les organisations internationales pour œuvrer à l'amélioration de la conservation des éléphants d'Asie. L'Inde s'engage également à faciliter la coopération entre les États de l'aire de répartition pour assurer une meilleure protection de l'espèce. Les États-Unis d'Amérique soutiennent aussi les projets de décisions, et Israël et l'Union européenne réaffirment l'importance d'une communication opportune des rapports au Secrétariat sur l'application des décisions de la CITES.

L'Union européenne exprime son soutien aux projets de décisions 18.FF et 18.GG relatifs à la viabilité financière et opérationnelle des programmes MIKE et ETIS et elle exhorte les Parties à soumettre des informations en réponse à la notification No. 2018/077 concernant les éléphants d'Asie.

Les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne expriment également leur soutien au projet de décision 18.AA proposé dans l'addendum. Les Émirats arabes unis, Singapour et l'Union européenne expriment leur soutien aux amendements proposés à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17). L'Union européenne et TRAFFIC appuient également le projet de cahier des charges de l'examen du programme ETIS figurant à l'annexe 4.

En ce qui concerne les PANI, l'Inde souligne l'importance du rapport ETIS et considère que le Comité permanent doit tenir compte d'autres informations pour décider quelles Parties inclure dans le processus PANI, et que les Parties doivent encourager le Secrétariat à retenir les experts dans un groupe consultatif. La Chine estime que le rapport ETIS ne doit pas servir de base à la participation au processus PANI et elle encourage le Secrétariat à rechercher un financement extérieur pour appuyer les effectifs du processus PANI.

Les Émirats arabes unis, soutenus par l'Arabie saoudite, demandent, en tant que pays de transit, que leur placement dans la catégorie C des pays ayant un PANI soit supprimé, et proposent que cette catégorie soit renommée « Parties touchées par le commerce illégal de l'ivoire ». Israël estime que les pays de transit devaient rester dans le cadre du processus des PANI.

Le Fonds mondial pour la nature, s'exprimant également au nom de l'Environmental Investigation Agency, du Fonds international pour la protection des animaux, de la Wildlife Conservation Society et de la Zoological Society of London, estime que les modifications proposées à la résolution Conf. 10.10 (Rev.CoP17) ne vont pas assez loin. Il souligne l'impact positif du processus des PANI mais considère que le processus pourrait être plus transparent et inclure d'autres Parties.

Stop Ivory attire l'attention sur ses directives relatives au système de gestion des stocks d'ivoire.

Les projets de décision figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 69.1, y compris les deux projets de décisions supplémentaires proposés par le Secrétariat, avec l'amendement au projet de décision 18.AA tel que proposé par l'Union européenne et avec l'ajout d'un nouveau projet de décision 18.AA Bis à l'adresse du Secrétariat sont acceptés. Le projet de décision 18.AA figurant dans l'addendum au document CoP18 Doc. 69,1 est également accepté. Il est convenu de supprimer les décisions 17.70 à 82 et 17.171.

En ce qui concerne les amendements proposés à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) *Commerce des spécimens d'éléphants*, figurant à l'annexe 3, le Président demande qu'un document de session indiquant uniquement les nouvelles modifications proposées par la Chine, les Émirats arabes unis, l'Inde et le Kenya soit renvoyé au Comité pour examen ultérieurement au cours de la session.

69.4 Stocks d'ivoire : Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) *Commerce de spécimens d'éléphants*

Le Burkina Faso présente le document CoP18 Doc. 69.4 et note les défis liés à l'évaluation et au partage des informations sur l'augmentation des stocks détenus par les États de l'aire de répartition et les pays de transit et il demande au Secrétariat de traduire et de publier rapidement les orientations pratiques contenues dans le document d'information CoP18 Inf. 72. Il exprime son soutien à l'amendement proposé par le Secrétariat au paragraphe 6 e) de la résolution Conf.10.10 (Rev.CoP17), notant que cet amendement rend le projet de décision 18.AA superflu.

L'Angola, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Libéria, le Mali et le Niger appuient les propositions contenues dans le document. Le Libéria se félicite également des conclusions de TRAFFIC communiquées dans le document d'information CdP18 Inf. 72. Le Gabon, en tant que coauteur du document, note également qu'il convient de mettre en œuvre de toute urgence la résolution Conf.10.10 (Rev.CoP17) paragraphe 10 b) et la décision 17.171. Concernant la proposition de recueil d'informations sur les quantités d'ivoire volé et/ou manquant dans les stocks d'ivoire appartenant aux gouvernements et, si possible, dans les stocks privés importants, l'Union européenne estime que l'exercice pourrait être utile mais convient, avec l'évaluation du Secrétariat, que cette disposition serait mieux placée dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17).

L'Afrique du Sud et le Zimbabwe ne soutiennent pas les projets de décision 18.BB et 18.CC. Ils notent que le projet de décision 18.BB a) a été examiné au titre du point 69.1 de l'ordre du jour précédent.

L'Inde indique qu'elle interdit totalement le commerce de l'ivoire et met en œuvre un système d'inventaire des stocks d'ivoire.

Les amendements à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) *Commerce de spécimens d'éléphants* au paragraphe E des commentaires du Secrétariat sont acceptés. Les projets de décision BB b) et c) et 18.CC sont acceptés, notant que les discussions au titre du point 69.1 de l'ordre du jour ont rendu les projets de décision 18. AA et 18.BB a) superflus.

La séance est levée à 12h00.